

**Arrêté autorisant l'organisation de la manifestation « Festival la Sauce» - lieu-dit La Métairie
au profit de l'association La Sauce**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres
VU l'Arrêté municipal MaA_19_119 de lutte contre le bruit
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date du 11 mars 2024, par laquelle l'association La Sauce, située 42 rue de Bellevue à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper les parcelles cadastrées K 334, 330, 331,329, 328, 319, 316, 317 appartenant à la commune de Nueil-Les-Aubiers, du mercredi 15 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024, afin d'organiser un festival de musique « Festival la Sauce » le vendredi 24 mai 2024 et le samedi 25 mai 2024.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un festival de musique en milieu ouvert nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Titre 1 : Dispositions générales :

Article 1 - l'association La Sauce sise 42 rue de Bellevue à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, est autorisée à utiliser les parcelles cadastrées K 334, 330, 331,329, 328, 319, 316, 317 à l'occasion de l'évènement «Festival la Sauce» qui aura lieu du vendredi 24 mai 2024 17H00 au samedi 25 mai 2024 4H00 et du samedi 25 mai 2024.15H00 au dimanche 26 mai 2024 4H00.

Article 2 - L'association La Sauce est autorisée à organiser le festival « La Sauce Festival » selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Youssef MAIZA :

Titre 2 : Le Camping

Article 3 – Les festivaliers sont autorisés à camper sur place, sur l'espace dédié à cet effet comme indiqué sur la plan annexé, toute la durée du festival et jusqu'à 14H00 le dimanche 26 mai 2024.

Titre 3 : Le débit de boisson

Article 4 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson est accordé par Arrêté municipal MA_24_014 du 03 mars 2023.

Titre 4 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres

Article 5 : La diffusion du son sera limitée de manière générale comme indiqué dans le code de la santé publique aux articles R.1336.1- I. et suivants et en particulier à partir de 2 heures du matin le samedi 25 mai 2024 et le dimanche 26 mai 2024.

Article 6 – Le stationnement des véhicules des festivaliers se fera sur les parkings prévus par le plan annexé au présent arrêté.

Article 7 – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé à l'entrée du lieu du site dans les deux sens de circulation. L'accès secours sera signalé. L'ensemble de la signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 8 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 9 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

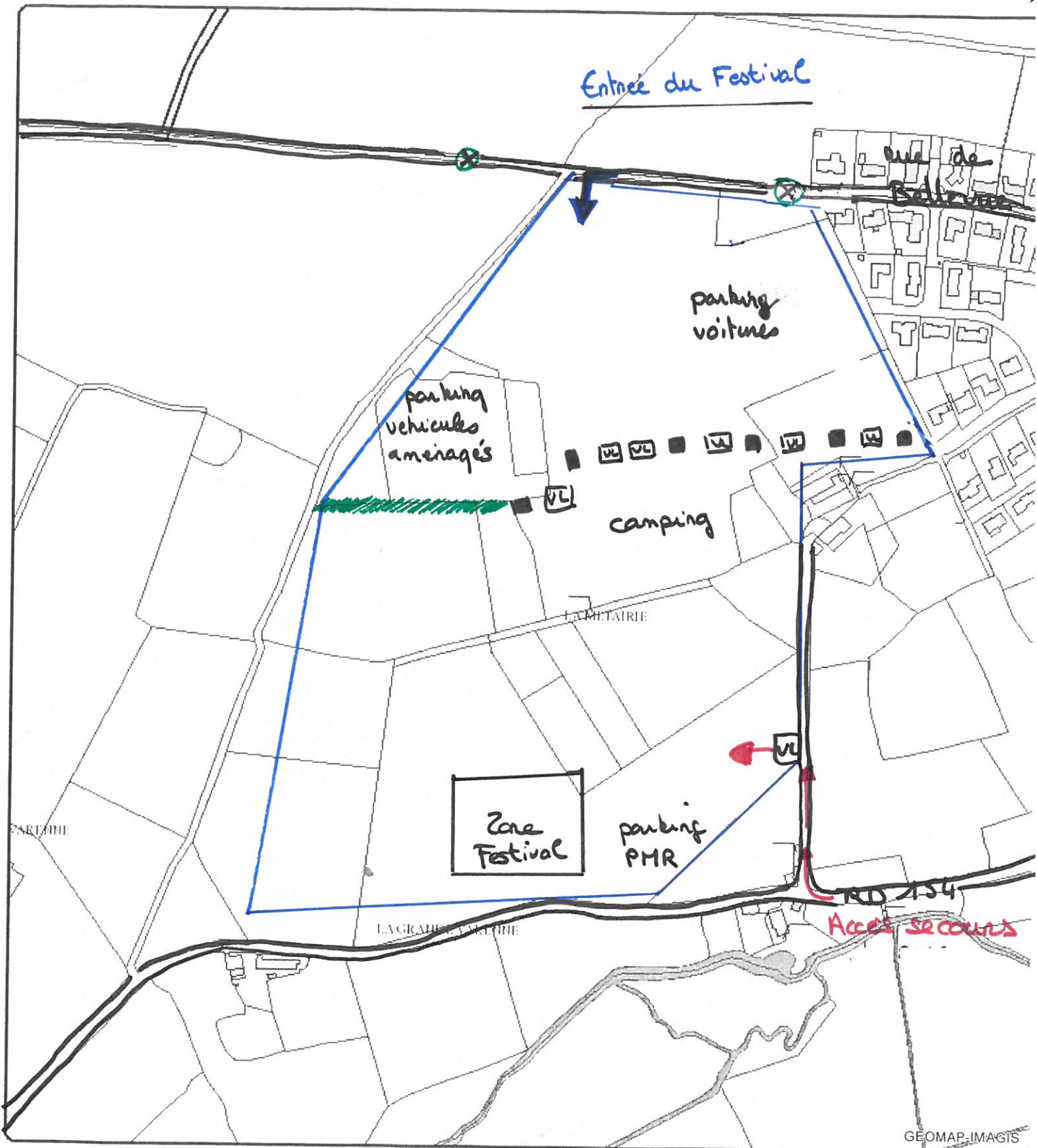
Article 10 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 11 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et à l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,
Le 29 avril 2024
Le Maire,

Le Maire,
Serge BOUJU





GEOMAP-IMAGIS

Carte imprimée le :26/04/2024
 © DGFIP - cadastre 2023
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:4 000

- Légende**
- panneau "attention manifestation"
 - plots
 - véhicule anti intrusion
 - accès secours
 - périmètre de la manifestation
 - haies naturelles


 Le Maire,
 Serge BOUJU



0 50 100 150 200 m

